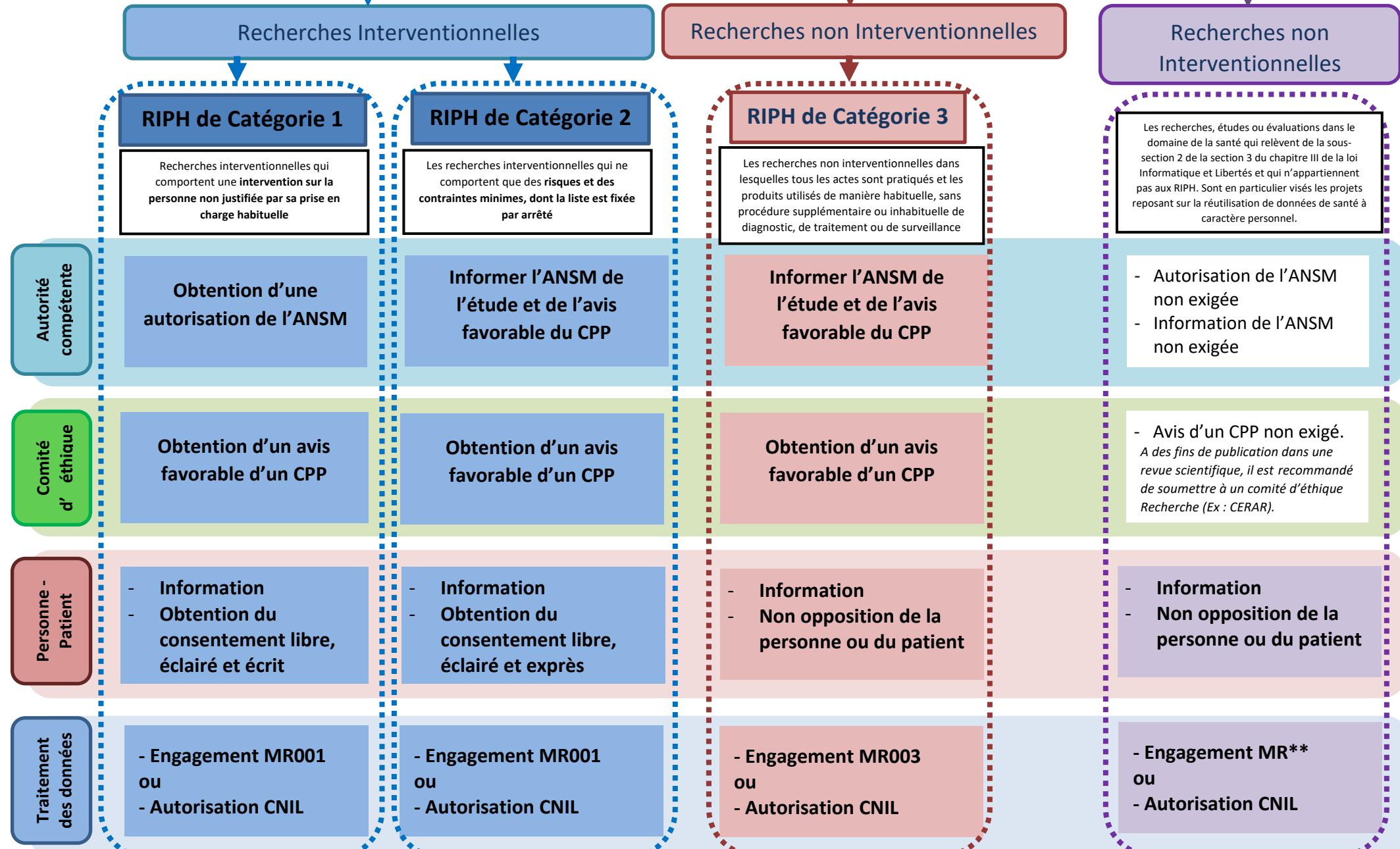




# Recherches Impliquant la Personne Humaine (RIPH)

Article R 1121-1-1 du csp : « Sont des recherches impliquant la personne humaine au sens du présent titre les recherches organisées et pratiquées sur des personnes volontaires saines ou malades, en vue du développement des connaissances biologiques ou médicales ... »

## Recherches non RIPH



\* MR= Méthodologie de Référence

\*\* : MR004 ou MR005 ou MR006